

## Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2017

Par suite d'une convocation en date du 07 février 2017, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 13 février 2017 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

### **Étaient présents :**

M. <b>CROS</b> Samuel	Mme <b>ROSE-LEVEQUE</b> Christelle
	Mme <b>CROUZET</b> Béatrice
M. <b>FLECHON</b> Vincent	Mme <b>GIGON</b> Christine
M. <b>MARTINS DE FREITAS</b> Éric	Mme <b>COSTE Marie-Claire</b>
M. <b>MONTEIL</b> Bernard	Mme <b>LÉVÊQUE</b> Marie-José
M. <b>PARRA</b> Baltazar	
M. <b>THÉRY</b> Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Absents ayant donné procuration:**

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration Mme **CROUZET** Béatrice  
Mme **PRUDHON** Claude a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre  
M. **VOLLE** Stéphane a donné procuration à Mme **GIGON** Christine  
M. **LECOMTE** Marc a donné procuration à M. **FLECHON** Vincent

### **Absente excusée**

Mme **SERRE** Océane

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. **FLECHON** Vincent est élu pour remplir cette fonction.*

## 1 – N° 2017-01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer M. FLECHON Vincent secrétaire de séance.**

## 2 - N° 2017 – 02 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 DECEMBRE 2016.

Après avoir ouvert la séance, monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 20 décembre 2016. Il rappelle que ce compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 20 décembre 2016.**

## 3 – N° 2017-03 – ADOPTION COMPTE DE GESTION –APPROBATION CA 2016 – AFFECTATION DES RESULTATS

Mme **ROSE-LEVEQUE** Christelle, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, donne lecture des résultats de l'exercice 2016 et des restes à réaliser en section d'investissement, elle présente aux élus le compte administratif 2016. Chaque élu est en possession du détail des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

## Résultats de l'exercice 2016:

RESULTATS M14	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses déficit	Recettes excédent	Dépenses déficit	Recettes excédent	Dépenses déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		292 729,77	182 211,51		182 211,51	292 729,77
Opérations de l'exercice	1 082 896,71	1 316 172,72	648 646,74	644 414,88	1 731 543,45	1 960 587,60
TOTAUX	1 082 896,71	1 608 902,49	830 858,25	644 414,88	1 913 754,96	2 253 317,37
Résultats de clôture M14		<b>526 005,78</b>	<b>186 443,37</b>			<b>339 562,41</b>

### État des restes à réaliser en section d'investissement :

Restes à réaliser (RAR)	Reste à réaliser	113 693	45 860
	Excédent financement RAR	<b>67 833</b>	
	Déficit total financement	<b>254 276,37</b>	

### Affectation des résultats :

<b>254 276,37</b>	<i>Au compte 1068 recettes investissement Budget</i>
<b>271 729,41</b>	<i>Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté</i>

**APRES** en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016.

Monsieur CROS Samuel, Maire-Adjoint, souligne que les dépenses d'électricité des écoles sont importantes, elles sont supérieures aux dépenses d'éclairage public de toute la commune.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise qu'il s'agit essentiellement du chauffage en dalle en plafond de l'école du village.

Monsieur CROS Samuel précise qu'il s'agit seulement d'une remarque afin de porter une réflexion sur les économies d'énergies dans les écoles.

Mme CROUZET Béatrice, Adjointe au Maire informe que des techniciens EDF peuvent venir faire des tests.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que nous avons opté pour une mission maîtrise des énergies auprès du SDE 07 et que les services font des analyses de tous nos bâtiments.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre tient à préciser que les compétences et la qualité du travail des services techniques permettent de faire beaucoup d'économie à la commune.

#### 4 – N° 2017-04 – REGLEMENT CANTINE - MODIFICATIF

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise qu'il convenait de faire quelques modifications au règlement des cantines.

Concernant l'article 2, ajout de la phase « Les menus sont consultables sur le site de la commune : [www.coux.fr](http://www.coux.fr). Il précise que les menus sont donnés à chaque rentrée pour la période scolaire.

Concernant l'article 3, en modifiant pour la cantine du village l'horaire de vente des tickets et des inscriptions = 7h30 à 9h00 au lieu de 8/9h.

Concernant l'article 4, en ajustant les possibilités d'annulation des repas afin de tenir compte des modalités du service en liaison froide : « Toute absence imprévue doit être signalée en mairie (pour le village) au plus tôt et impérativement la veille du repas avant 14h pour les 2 écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte ces ajustements.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe les élus de l'important travail réalisé par Mme HERELLIER.

## 5 – N° 2017-05 – SUBVENTION ASSOCIATION

Madame CROUZET Béatrice, adjointe au Maire, présente aux élus le dossier de demande de l'Association « Un jour, Un lieu » pour le compte de 5 associations (Couci-Couxa / Rencontres Générations / Les 400 Coux / Arts et Mémoires / Un jour, Un lieu) pour l'organisation, en collaboration avec les 2 écoles de coux, d'un carnaval ouvert à tous les couxois et aux écoles. Le maître mot serait « vivre ensemble ».

Elle sollicite la collectivité pour une aide financière, à hauteur de 200€.

Madame CROUZET Béatrice précise que la commission d'attribution s'est réunie ce même jour et a émis un avis favorable pour une aide à hauteur de 200€.

Madame CROUZET Béatrice précise que cette aide est spécifique au carnaval, elle n'obère en rien la possibilité à l'association « Un jour, Un lieu » de déposer une autre demande en 2017 pour une manifestation propre à l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de suivre l'avis de la commission et valide une subvention d'un montant de 200€ au profit de l'Association « Un jour, Un lieu » pour l'organisation du carnaval le samedi 11 mars en commun avec 4 associations couxoises et les écoles.

Monsieur CROS Samuel, Adjoint au Maire, précise que la mairie a également subventionné l'achat de matériel pour la confection des masques de carnaval pour l'école du village.

## 6 – N° 2017-06 – PLU

Madame GIGON Christine, adjointe au Maire, déléguée à l'urbanisme explique aux élus que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) a généralisé la déclinaison des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à l'échelle des intercommunalités. Le PLU doit ainsi devenir l'outil de planification privilégié pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'équipement, de déplacements, de protection de l'environnement à une échelle territoriale qui permette la mutualisation des moyens et des compétences et l'expression de la solidarité entre les territoires.

Dans le cadre de ce dispositif, les communautés de communes ou d'agglomération existantes à la date de la publication de la loi ALUR deviennent automatiquement compétentes en matière de PLU à l'expiration d'un délai de 3 ans à cette date, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, ce transfert de compétence peut être bloqué si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération. Compte tenu du processus de révision générale du PLU engagé par la municipalité, il est proposé de s'opposer au transfert automatique à la CAPCA de la compétence PLU au 27 mars prochain.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **S'oppose** au transfert automatique à la CAPCA de la compétence PLU au 27 mars 2017.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que suite aux pressions de l'État il a été décidé d'engager la procédure de « Grenelisation » du PLU ». Cette révision du PLU communal coûte à la commune environ 30 000€ qui correspond à la rémunération du bureau d'étude.

Mme GIGON Christine dit qu'effectivement les communes qui sont en phase de révision de leur PLU s'oppose en majorité à son transfert.

M. JEANNE précise que la CAPCA n'a pas de structure et organisation pour la mise en œuvre d'un PLU. Il est important à notre sens que nous restions décisionnaires de l'organisation territoriale communale. Suite aux nombreux échanges avec la population, il semble que les couxois ne regretteront pas la décision prise ce soir.

## 7 – N° 2017-07 – CCAS REMPLACEMENT

Madame CROUZET Béatrice, adjointe au Maire, vice-présidente du CCAS, rappelle que le CCAS est composé de 9 membres élus, dont le maire président et 8 membres non élus.

Elle précise que suite à la démission de Mme VIVION Jacqueline, il convient de la remplacer au sein du CCAS.

Monsieur THÉRY Jacques présente sa candidature.

Monsieur THÉRY Jacques est élu à 12 voix pour, 0 abstention.

## 8 – N° 2017-08 – DETR

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Place d'Onclaire présenté en commission générale et explique que ce projet comporte plusieurs objectifs :

Amener un meilleur service à la population par la création d'un local pour les services techniques municipaux, la construction d'une halle couverte qui permettra au tissu associatif, à la population de notre bassin de vie et aux nombreux visiteurs de se retrouver dans le cadre des multiples manifestations organisées toute l'année, sans oublier l'aménagement paysager de cet espace, porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Nous intégrons dans ce projet les réglementations relatives à l'accessibilité tant sur le cheminement que sur les bâtiments, ainsi que les préconisations environnementales et énergétiques.

Les devis chiffrés s'élèvent à la somme de 535 038,04€ hors taxes soit un montant TTC de 642 045,65€.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les collectivités ont la possibilité de solliciter l'Etat au travers de la DETR.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à approuver, le dossier de financement pour cette opération et précise que dans le cadre du dispositif DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) le taux de subvention peut atteindre 35%.

Monsieur le Maire informe toutefois que l'obtention de la DETR et la détermination du taux, dépendent entièrement de la décision de Monsieur le Préfet. Un rendez-vous est pris auprès de Monsieur le Secrétaire Général pour présenter le dossier.

Considérant la réelle nécessité d'aménager cet espace qui en l'état actuel dévalorise le caractère de notre centre-bourg,

Considérant l'enjeu d'un tel projet, il est important de bénéficier d'une aide financière, qui permettra de le réaliser dans des conditions optimales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la Place d'Onclaire de COUX,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de l'Ardèche, au titre de la DETR, pour l'obtention d'une subvention au taux de 35% sur un montant total de dépenses de 535 038,04 € HT soit 187 263,31€ d'aide sollicitée,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

## 9 – N° 2017-09 – ADAP

Madame GIGON Christine, Adjointe au Maire explique que le dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) doit être présenté à l'approbation de l'État.

Elle précise que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation de mettre leurs établissements en conformité avec les prescriptions d'accessibilité en vigueur et de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Pour la commune de COUX le dossier concerne :

- 6 établissements communaux en gestion communale : école de Masneuf, école du village, église, mairie, salle des fêtes Le Fabricou et salle des associations du Haut Fabricou,
- 3 établissements communaux en gestion privée : restaurant le Poivre d'âne, boulangerie – pâtisserie et le Camping d'Onclaire avec la salle Zita.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur seront réalisés sur 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

1 <sup>ère</sup> phase étude et travaux	– 2017	: 20 000€
2 <sup>ème</sup> phase travaux	– 2018	: 30 000€
3 <sup>ème</sup> phase travaux	– 2019	: 30 000€

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune,

- **AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande Ad'AP auprès des services de l'ÉTAT.

Mme LEVÊQUE Marie-José demande pourquoi le Moulin de La Pataudée n'est pas intégré à ce projet ? M. JEANNE répond que ce bâtiment n'est à ce jour pas ouvert au public, il fera l'objet d'un dossier particulier lors de son ouverture au public.

#### **10 - N° 2017 – 010 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, présente le dossier aux élus. Il explique qu'il s'agit d'une régularisation suite à une demande faite pour la concession N° 22 – Acquisée en 1912 – perpétuelle - 5m<sup>2</sup>

Cette concession n'étant pas utilisée et se trouvant donc vide de toute sépulture, celle-ci est rétrocédée, à partir de ce jour, à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à reprendre la concession N°22.

#### **11- N° 2017 – 011– ATC**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle la convention signée avec le Département de l'Ardèche et concernant l'Assistance Technique aux Collectivités (ATC) (Ex ATESAT) en matière de voirie communale. Il explique que le Département, afin de proposer une offre plus globale et plus pertinente, va mettre en œuvre un dispositif d'assistance via le SDEA.

La mise en place de ces dispositions nécessite de revoir la convention d'assistance technique signée avec le Département.

Cette convention prévoyait une mission de base et une mission complémentaire. Le Département nous informe de l'arrêt de la mission complémentaire pour des missions « à la carte » via le SDEA et du transfert de la mission de base au SDEA en 2018 et d'une modification du montant de la participation en ayant pour référence la population totale INSEE (au lieu de la population DGF).

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant adoptant les modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les nouvelles conditions d'exercice de l'ATC proposées par le Département
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention « Assistance Technique aux Collectivités »
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions requises en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

#### **12 - N° 2017 – 012 – VENTE MAISON DU PONT**

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, présente le dossier aux élus. La maison située au pont de COUX et comprenant 2 logements et un local est libre de tout locataire.

Elle propose aux élus une mise en vente de ce bâtiment plutôt qu'une restauration.

Un premier contact a été pris avec l'agence Square Habitat pour faire une estimation du bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- Accepte le principe de mise en vente de ce bâtiment
- Mandate Mme ROSE-LEVEQUE Christelle et M. THÉRY Jacques pour mener à bien de projet